



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°4/2025

de circulation et limitation vitesse.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 29/01/2025 de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE - LABINFRA ;

Considérant les travaux de sondages des chaussées par carottage sur l'emprise du giratoire RD913 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 17/02/2025 et pendant la durée des travaux, estimée jusqu'au 27/02/2025, la circulation des véhicules sera alternée, si besoin, à l'avancement du chantier par feux tricolores, sur l'emprise du giratoire RD913.

Article 2. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km dans la zone de travaux.

Article 3. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 4. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 30 janvier 2025.

Le Maire,
Gilles VAVRILLE

